

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Olivier Jornot*

*Date de dépôt : 5 novembre 2009*

## **Interpellation urgente écrite**

### **De l'opacité de la transparence, ou comment le Conseil d'Etat empêche l'évaluation de l'application de la LIPAD par ses services**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission externe d'évaluation des politiques publiques, (CEPP) a rendu le 9 octobre 2009 un rapport intitulé « Le principe de transparence dans l'administration, évaluation des dispositions légales concernant l'accès aux documents et l'information du public (LIPAD) ».

Il ressort de ce rapport que la CEPP a été gravement entravée dans son action par le Conseil d'Etat. En particulier, la chancellerie d'Etat a refusé de produire les documents requis relatifs à la mise en œuvre de la LIPAD. Elle s'est ingérée dans le déroulement de l'enquête auprès des départements, dans le but que tous fournissent la même réponse.

Mais il y a plus grave : le Conseil d'Etat a refusé de lever le secret de fonction des hauts fonctionnaires impliqués dans des procédures LIPAD, empêchant de ce fait la CEPP d'obtenir les informations nécessaires à sa tâche.

Que des divergences puissent exister entre le Conseil d'Etat et la CEPP est dans la nature même de leurs rôles respectifs d'évalué et d'évaluateur. Dans ce sens, il n'est pas choquant que le Conseil d'Etat ait marqué son désaccord avec le champ d'investigation que la CEPP avait en l'espèce choisi. En revanche, il n'est pas acceptable que le Conseil d'Etat sabote le travail de la CEPP et méprise le fruit de ses travaux.

***Pour quelle raison, s'il y en a une, le Conseil d'Etat a-t-il cherché à empêcher l'évaluation de l'application de la LIPAD par ses services, et ignoré le résultat des travaux de la CEPP ?***